

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 45/09-2023

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 20 SEPTEMBRE 2023

-oOo-

**OBJET : NOUVELLE RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS –
APPROBATION DU TABLEAU RECAPITULATIF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile DESAINTPAUL, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Madame Monique PIAT (*arrivée à 20h30*), M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|-------------------------|---|-----------------------|
| - Mme Alexandra HUMBERT | à | Mme Clotilde TEMPLIER |
| - M. Julien GENTY | à | Mme Sophie LABAS |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et Mme Estelle LAROYE.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-20, L.2123-23, L. 2123-24 et L.2123-24-1 ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

VU les délibérations n°16/05-2020 du 24 mai 2020, n°38/09-2020 du 28 septembre 2020, n°06/04-2021 du 10 avril 2021 et n°44/09-2023 du 27 septembre 2023 relatives à l'élection des adjoints au Maire ;

VU la délibération n°59/12-2022 du 12 décembre 2022 portant sur la suppression d'un poste d'adjoint vacant, suite à la démission du 6^{ème} Maire-adjoint de ses fonctions et fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°60/12-2022 du 12 décembre 2022 relative aux taux des indemnités de fonctions des élus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau fixant les indemnités des élus suite à la démission de Madame Marie-Madeleine GALLET de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale, qui a été acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonctions versées pour certains de ses membres (*adjoints, conseillers municipaux délégués et le cas échéant du maire, si l'indemnité est inférieure au maximum autorisé*) pour l'exercice de leurs fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

CONSIDÉRANT la décision prise par le Conseil municipal, au cours de cette même séance du 27 septembre 2023, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant et d'élire un nouvel adjoint au Maire ;

À la suite des évolutions de la composition du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée d'approuver le tableau, joint en annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.


Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, PAR 20 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI et M. Jean-Luc DUPIEUX) ;

- **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe globale maximale pour le paiement des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
 - **Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints** : une indemnité égale à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - **Le 7^{ème} adjoint** : une indemnité égale à 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - **Les 2 conseillers municipaux délégués** : une indemnité égale à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; un poste de Conseiller délégué étant supprimé.
- **PREND ACTE** que l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **ABROGE** la délibération n°60/12-2022 du 12 décembre 2022 relative aux indemnités de fonctions des élus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

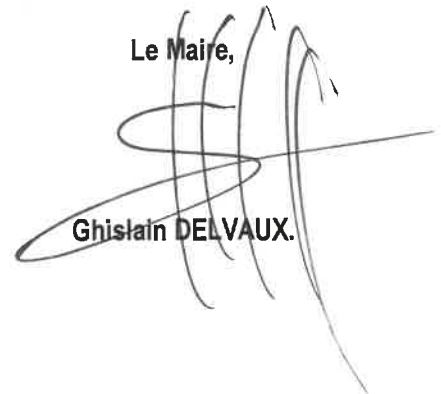
Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **28 SEP. 2023**

de sa publication et/ou affichage le : **28 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 077-217701713-20230927-45_09_2023_DEL-DE